

Rétablissement de la continuité écologique : Barrage de la retenue de l'Arguenon à Pléven

Le barrage de la retenue de l'Arguenon sur le site de Pléven est important car il permet l'alimentation en eau potable d'un tiers du département, soit une population de 220 000 habitants.

Cependant il engendre une **coupure de la continuité écologique** sur le cours d'eau, limitant le bon déplacement des espèces piscicoles migratrices.

Sur le cours d'eau de l'Arguenon, les poissons migrateurs impactés sont l'**anguille européenne**. Le barrage l'empêche d'accomplir son cycle naturel consistant à effectuer une montaison en début de saison estivale, puis une dévalaison pour aller se reproduire dans la mer des Sargasses.

Le barrage de l'Arguenon est équipé d'un ascenseur à anguilles. Cet ouvrage permet la montaison de l'espèce, cependant la dévalaison n'est pas encore possible sur le site.

En 2021, le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a engagé une étude pour déterminer une **solution de dévalaison** de l'anguille européenne, sachant que la tâche est complexe due à la hauteur de l'ouvrage. Suite à cette étude, une solution a été retenue en concertation avec les services de l'Etat et les acteurs de terrain : Elle consiste à aménager la vanne « jet creux » (vanne permettant de réguler le débit de sortie du barrage) de manière à ce que l'anguille puisse passer l'ouvrage dans de bonnes conditions.



→ Montaison (ascenseur à anguilles)

→ Dévalaison (aménagement à prévoir au niveau de la vanne «jet creux»)

La qualité de l'eau sur 3 mois à l'Usine de Pléven

AVRIL 2022 À JUIN 2022	VALEUR LA PLUS ÉLEVÉE AVANT TRAITEMENT	VALEUR LA PLUS ÉLEVÉE APRÈS TRAITEMENT	VALEUR MOYENNE APRÈS TRAITEMENT
NITRATES	27 mg/l	27 mg/l	26.3 mg/l
S-MÉTOLACHLORE (DÉSHÉBANT AGRICOLE)	<0,02 µg/l	<0,02 µg/l	<0,02 µg/l
ESA-MÉTOLACHLORE (issu de la dégradation du métolachlore)	0,56 µg/l	0,07 µg/l	0,056 µg/l

Nitrates en mg/L
S-métolachlore/ESA-métolachlore en µg/L
Source : Contrôle officiel du Ministère de la Santé (ARS Pôle - Environnement ; St Brieuc)

😊 0 à 50
0 à 0,1
😞 50-100
0,1 à 2
😡 supérieur à 100
supérieur à 2

CE DOCUMENT A ÉTÉ IMPRIMÉ SUR PAPIER RECYCLÉ - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

L'eau'bservatoire

DU SAGE ARGUENON - BAIE DE LA FRESNAYE

LES PLANS D'EAU

SUR LES BASSINS VERSANTS DE L'ARGUENON ET DE LA BAIE DE LA FRESNAYE

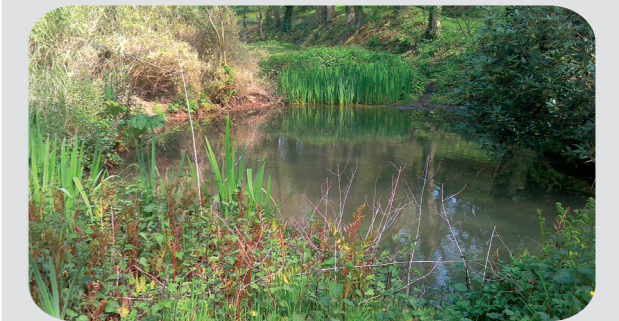
Comment définir un plan d'eau ?

Le terme "plan d'eau" est utilisé pour l'ensemble des étendues d'eau **artificielles**. Ils sont souvent alimentés par un cours d'eau et leurs usages peuvent être très divers. On les appelle communément étang ou lac.



À ne pas confondre avec les mares

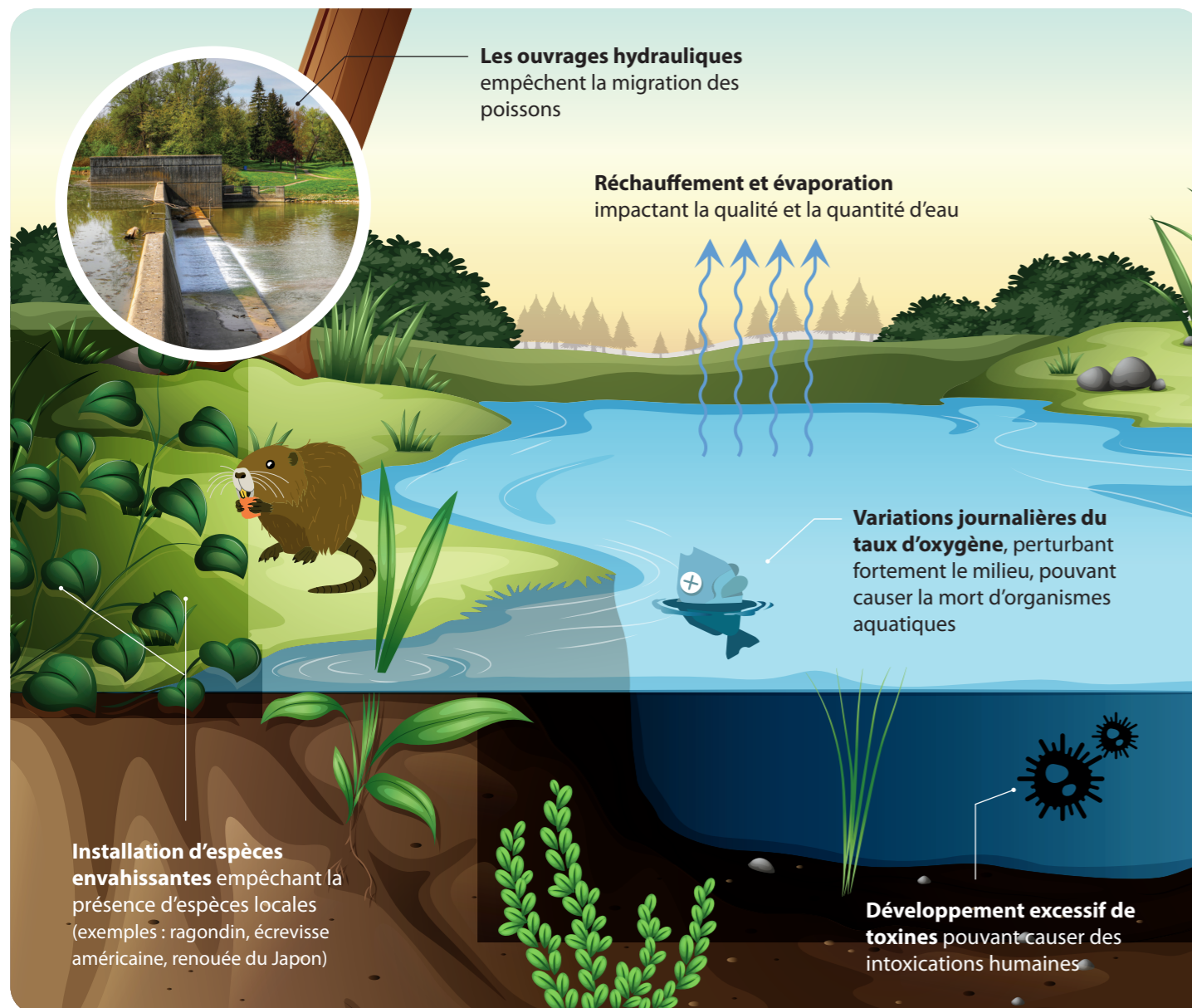
Les mares sont de très petites surfaces d'eau naturelle stagnantes de faible profondeur (inférieure à 1 m). Elles sont alimentées par résurgence, ruissellement et/ou par les précipitations. Elles sont précieuses pour la biodiversité et ont tendance à disparaître.



Les points essentiels de la réglementation des plans d'eau :

- **Le règlement du SAGE interdit toute nouvelle création de plan d'eau** : la création de plans d'eau, quelle que soit leur superficie est interdite sur les bassins versants de l'Arguenon et de la Baie de la Fresnaye sauf cas particuliers (article n°4 du Règlement du SAGE Arguenon - Baie de la Fresnaye du 15 avril 2014).
- **Régime administratif** : tout propriétaire doit avoir déclaré son plan d'eau auprès du service police de l'eau (DDTM) (sauf cas particulier. Exemple : pour un plan d'eau créé avant 1789, pas besoin de déclaration, il est dit « fondé en titre »).
- **Responsabilité du propriétaire** : la surveillance, le contrôle et l'entretien des ouvrages sont sous la responsabilité du propriétaire (articles. L. 1384 et L. 1386 du Code Civil).
- **Prélèvement** : tout ouvrage doit laisser en permanence dans le cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques (article L.214-18 du code de l'environnement).
- **Continuité écologique** : il est nécessaire d'équiper les ouvrages de dispositifs assurant un transit sédimentaire suffisant ainsi que la montaison et dévalaison des poissons migrateurs si le plan d'eau est situé sur un cours d'eau classé au titre de la liste 2 (article L. 214-17 code de l'environnement).
- **Protection du milieu aquatique** : il est interdit de provoquer le rejet de polluants et d'introduire des espèces piscicoles non autorisées (articles L.432-1 à L432-10 du code de l'environnement).

Les impacts possibles des plans d'eau sur l'environnement



Quelques chiffres



En Bretagne, la densité de plans d'eau est **2 fois** plus importante que dans le reste de la France.



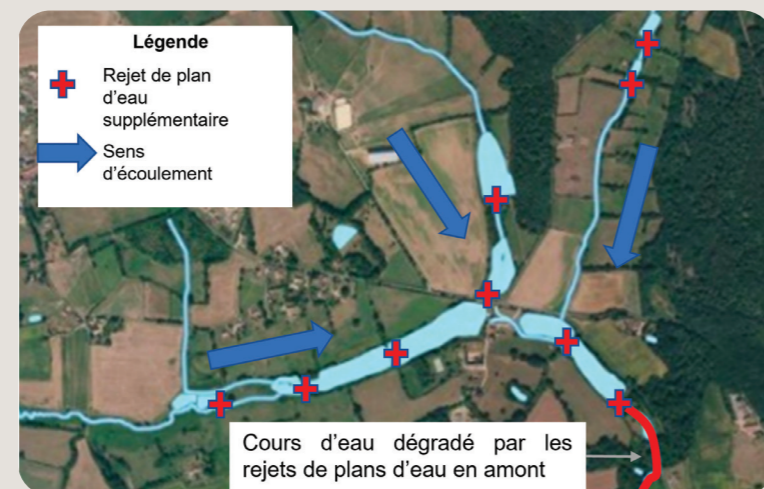
Plus de **1000 plans d'eau** se trouvent sur le territoire du SAGE soit **1 à 2 plans d'eau par km²**.



2 000 à 3 000 m³ d'eau s'évaporent par hectare de plan d'eau et par an.

L'effet cumulatif

L'effet cumulatif de plusieurs plans d'eau sur un même réseau hydrographique aggrave l'impact sur les cours d'eau concernés.



Comment atténuer les impacts d'un plan d'eau ?

→ Mieux gérer son plan d'eau

Cela peut se faire par diverses interventions, comme :

- Entretenir les ouvrages de gestion de niveau, de vidange...
- Effectuer des vidanges tous les 2 à 5 ans de façon contrôlée. Elle permet la réduction du volume des sédiments et limite l'eutrophisation (apparition de microalgues en surface provoquant un changement de couleur). L'opération de vidange est réglementée, se référer à l'arrêté ministériel du 09 juin 2021 (Légifrance)
- Proscrire l'usage de produits chimiques aux abords du plan d'eau (désherbant, insecticide...).
- Contrôler la présence d'espèces invasives (Ragondin, myriophylle du Brésil, renouée du Japon...).



Vidange d'un plan d'eau

→ Effectuer des aménagements

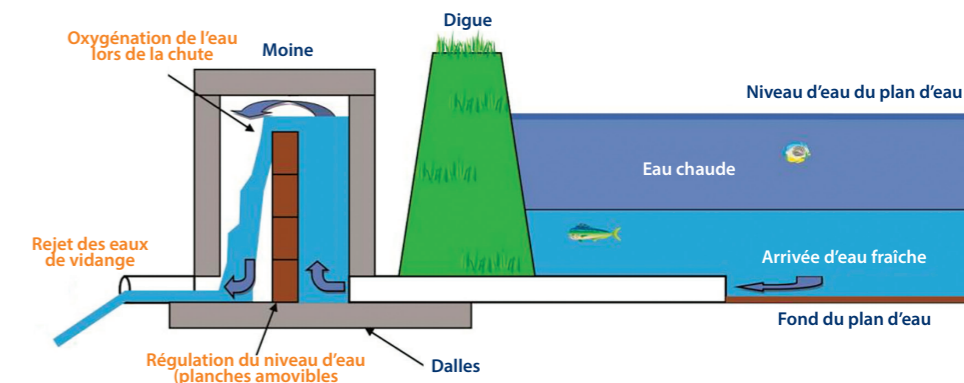
Créer des installations pour maintenir la meilleure manœuvrabilité possible et limiter l'impact de son plan d'eau sur le milieu aquatique et les inondations :

Comme par exemple :

- une vanne
- un moine

Pour les plans d'eau de plus grande envergure :

- une pêcherie
- un bassin de décantation

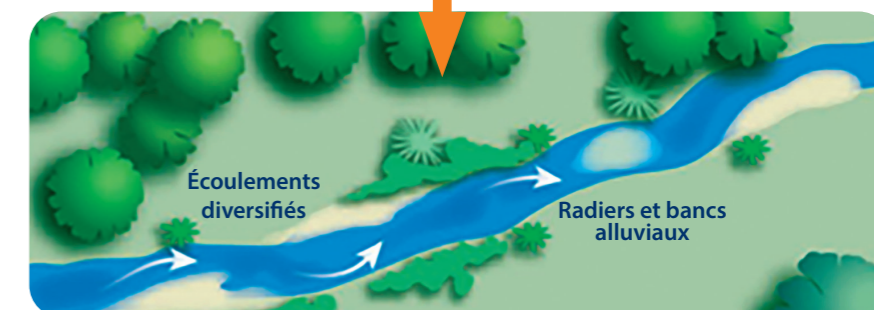


Le moine est l'un des ouvrages de vidange les plus pertinents à mettre en place sur son plan d'eau (voir ci-dessus) : en plus d'une bonne maîtrise du niveau d'eau, il permet de rejeter une eau :
 - fraîche grâce à sa prise d'eau en profondeur
 - oxygénée grâce à la chute d'eau générée

→ Supprimer son plan d'eau

La suppression du plan d'eau reste la solution la plus favorable pour le milieu aquatique environnant. Elle permet d'enlever les nombreuses contraintes de gestion réglementaire au propriétaire et elle apporte de nombreux bénéfices :

- Limiter le phénomène d'évaporation
- Rétablir une zone humide et recharger les nappes phréatiques (stock d'eau durable)
- Rétablir la continuité écologique.
- Améliorer la qualité chimique de l'eau (oxygène et température).
- Rétablir une zone d'expansion des crues (limitation du risque d'inondation).
- Favoriser une faune riche et autochtone / réduire les espèces invasives



Contact technicien milieu aquatique : Lamballe Terre & Mer : Aurélie Martin (Arguenon amont) : 06.21.53.91.48

Dinan Agglomération : Gaël Marmain (Arguenon aval) : 06.08.05.09.81, Simon Maignan (Baie de la Fresnaye) : 07.62.78.96.92